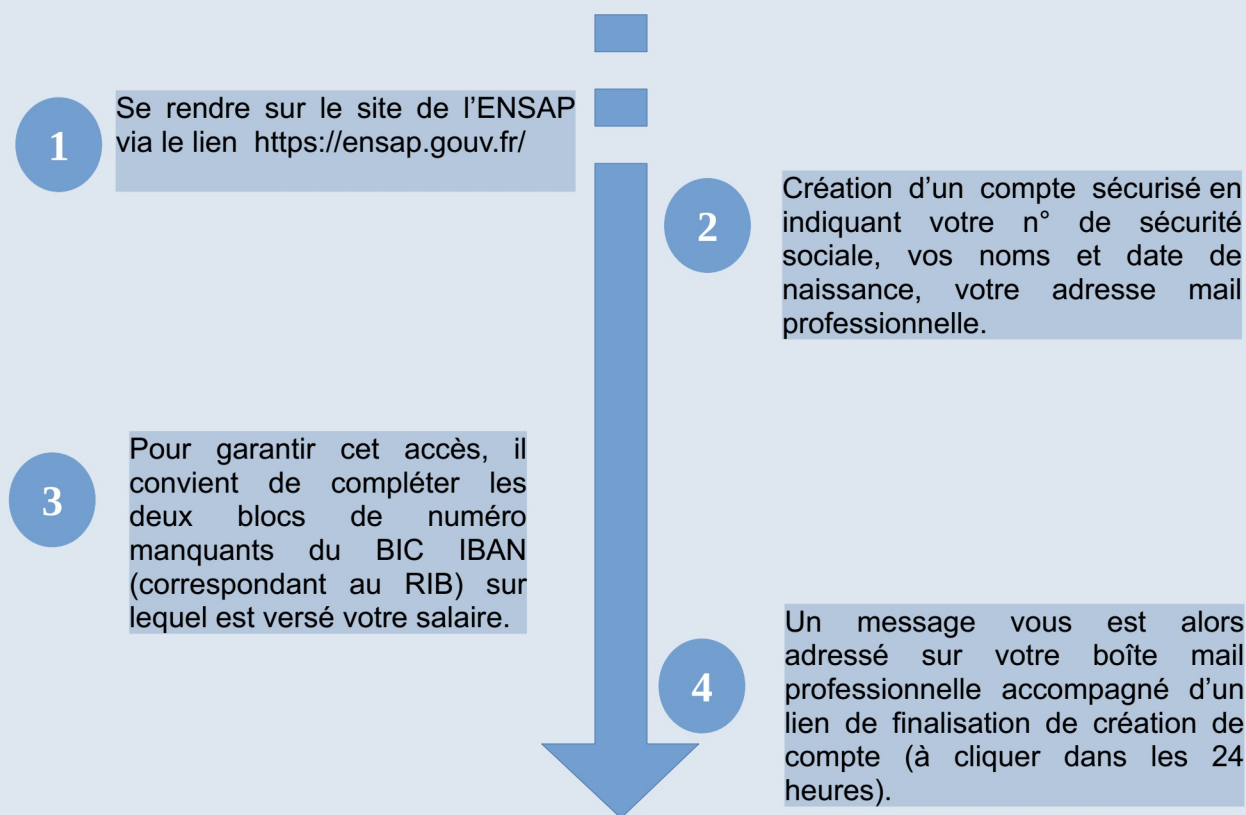


Cette fiche relative à la dématérialisation des fiches de paie concerne uniquement les AESH employés par la DSDEN du Pas-de-Calais.

Dorénavant, les AESH peuvent consulter leur fiche de paie via un espace qui leur est dédié : l'ENSAP (espace numérique sécurité de l'agent public).

Démarche à suivre



Les avantages de l'ENSAP :

- Confidentialité des données : vous seul pouvez accéder à vos fiches de paies, décomptes de rappel et attestation fiscale.
- Mise en ligne rapide des bulletins de salaire : quelques jours après le versement de la paie.
- Archivage des documents : accès aux fiches de paies à partir de décembre 2016 et jusqu'à 5 ans après le départ à la retraite.
- Téléchargement et enregistrement des fiches de paies en PDF possible.